

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 Octobre 1935

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 1er août 1938 donnée par M. le ~~Président~~ Ministre des Travaux Publics

Vu l'adhésion en date du 11 octobre 1938 donnée par M. le Ministre des Finances

.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'allée de platanes située sur la rive gauche de la prise d'eau, entre le Pont Jacquesson, à Châlons-sur-Marne (Marne) et Saint-Martin-sur-le-Pré

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne aux maires de Châlons-sur-Marne et de Saint-Martin-sur-le-Pré ainsi qu'aux Ministre des Finances et des Travaux publics qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'allée classée

Paris, le 30 NOVE 1938

Jauray